

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

*SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

SPANC

ANNEE 2020

SOMMAIRE

A.	PREAMBULE.....	3
B.	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
B.1.	LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	4
B.2.	LES MISSIONS DU SERVICE	4
1.	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	4
2.	CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	5
3.	DEMANDES D’AUTORISATION D’URBANISME	5
4.	CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES.....	5
5.	ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONSEIL	5
B.3.	LES MOYENS MATERIELS	6
C.	LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	6
C.1.	CARACTERISTIQUES GENERALES.....	6
C.2.	EVALUATION DU NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS.....	7
C.3.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
C.4.	BILAN DES CONTROLES	8
1.	NOMBRE DE CONTROLES REALISES	8
2.	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	8
3.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
C.5.	OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES	11
D.	LES INDICATEURS FINANCIERS	12
D.1.	TARIFS	12
D.2.	LE PAIEMENT EN LIGNE	13
D.3.	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	14

A. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Les statuts sont rédigés en ces termes : « *Assainissement non collectif : assainissement non collectif, à l'exception de l'élaboration des cartes de zonage et de la réalisation de l'entretien des installations individuelles* ».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est réellement effectif depuis le 30 juin 2005.

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au président d'un groupement de collectivités compétent en assainissement (collectif ou l'assainissement non collectif) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport sont définis par l'annexe VI du CGCT.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2021 pour l'exercice 2020 (article D.2224-1 du CGCT).

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil communautaire sont transmis, pour information, au Préfet et au portail national de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante.

Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2021 (article D.2224-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit également être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affiche au siège et aux lieux habituels pendant au moins 1 mois.

B. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

B.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

Le service est organisé comme suit :

- Un élu, délégué en charge de l'assainissement et des eaux pluviales, chargé des orientations du service et de la validation des différents rapports établis ;
- Deux agents (une responsable de service et un technicien spécialisé) ;
- Le service administratif de la Communauté de Communes (secrétariat, comptabilité) mis à disposition en tant que de besoin.

Les deux agents du SPANC réalisent :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation) ;
- Les avis concernant les autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les contrôles réglementaires lors de transactions immobilières ;
- L'animation de la réhabilitation des installations défectueuses ;
- L'assistance technique et le conseil auprès des usagers, des élus et des installateurs.

La facturation des redevances est réalisée directement par la Communauté de Communes et le recouvrement est assuré par la Trésorerie de L'Arbresle.

B.2. LES MISSIONS DU SERVICE

1. Contrôle périodique des installations existantes

Il consiste en une vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (2 879 installations).

Ce contrôle vise notamment à évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et les éventuelles non-conformités des installations. La visite permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des contrôles antérieurs ont été résolus.

A l'issue du contrôle, le SPANC remet à l'utilisateur un rapport dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite, des recommandations sur l'accessibilité ou l'entretien des ouvrages et, le cas échéant, la liste des travaux à réaliser.

La **périodicité des contrôles est fixée à 6 ans.**

2. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Le SPANC intervient à la fois dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) qui conduisent à la réalisation de nouvelles installations, mais également lors de la réhabilitation d'une installation existante présentant des non-conformités. Pour ces installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC réalise un contrôle en deux étapes :

- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet (adaptation à l'usage et aux caractéristiques du terrain, conformité au regard des prescriptions réglementaires) ;
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place, en tranchées ouvertes, de la bonne exécution des travaux (localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation, accessibilité, respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur).

Il est précisé que tout permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif doit être accompagné d'une attestation de conformité délivrée par le SPANC.

3. Demandes d'autorisation d'urbanisme

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont soumises au SPANC pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées : dans le cadre des certificats d'urbanisme, il s'agit d'informer le futur pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement non collectif.

Concernant les demandes de permis de construire et les déclarations préalables de travaux, les documents sont transmis au SPANC pour instruction ; un avis est transmis à la Commune concernée pour avis final du maire, avec copie au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui intervient dans l'instruction des autorisations du droit du sol pour certaines communes du territoire.

4. Contrôles lors de transactions immobilières

Depuis 2011, l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose de joindre un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans, au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente d'une habitation non raccordée au réseau public de collecte.

Dans le cas où le diagnostic met en évidence une non-conformité, l'acquéreur doit engager des travaux de réhabilitation dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

5. Assistance technique et conseil

L'une des principales missions du service est l'information des usagers, le conseil et la sensibilisation sur leurs obligations. Les contrôles du SPANC sont un moment d'échange privilégié (conseils sur les modalités d'entretien à mettre en place, information sur les évolutions réglementaires...).

Les agents du SPANC sont également régulièrement contactés par les usagers, hors contrôles : projet de réhabilitation, demande d'autorisation d'urbanisme, dysfonctionnement d'une installation, recherche d'une entreprise de vidange... Le SPANC dispose d'un carnet d'adresses pour aider les pétitionnaires dans leur projet d'assainissements non collectif.

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de résoudre certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions, risques sanitaires ou troubles de voisinage.

Afin d'apporter un service le plus complet possible à ses abonnés, les agents du service d'assainissement non collectif sont :

- Membre du GRAIE, réseau régional sur l'assainissement non collectif ;

- Destinataire de plusieurs publications généralistes ou spécialisées : lettre d'information Cartel Eau, Sénat, InfoSPANC, ...
- Associé au réseau départemental géré par le SATAA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome du Conseil général du Rhône).

B.3. LES MOYENS MATERIELS

Le service dispose de :

- Un logiciel métier permettant d'assurer la gestion administrative et technique du service ;
- Deux ordinateurs portables, ainsi qu'une tablette de terrain ;
- Deux véhicules, dont un véhicule électrique ;
- Le matériel nécessaire au contrôle des installations (équipements de protection individuelle, outillage).

C. LES INDICATEURS TECHNIQUES

C.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Nombre de communes membres	17
Population globale (INSEE 2017)	39 055 habitants
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2 879

Le nombre d'installations par commune est présenté ci-après :

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
BESSEY	220
BIBOST	85
BULLY	218
CHEVINAY	119
COURZIEU	209
DOMMARTIN	215
EVEUX	23
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	130
L'ARBRESLE	41
LENTILLY	493
SAIN-BEL	44
SAINT-GERMAIN-NUELLES	112
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	164
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	172
SARCEY	131
SAVIGNY	251
SOURCIEUX-LES-MINES	252
TOTAL	2 879

C.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par la taille moyenne des ménages fournie par l'INSEE (2,2 occupants par résidence en France métropolitaine en 2017 – donnée actualisée au 1^{er} mars 2021).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2 879
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service	6 334

C.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC sont définies à l'article L.2224-8 du CGCT. Le contrôle des installations (conception, réalisation, contrôle périodique) sont des missions obligatoires. Les collectivités compétentes en assainissement non collectif peuvent faire le choix d'assurer des missions facultatives : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits, le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle n'a pas fait le choix d'assurer les missions facultatives.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est calculé comme suit :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	100 / 100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	X
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	X
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points)	X
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points)	X
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	0 / 40
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	-

C.4. BILAN DES CONTROLES

1. Nombre de contrôles réalisés

En 2020, le SPANC a réalisé les contrôles suivants :

Type de contrôle	Nombre réalisé
Contrôle de conception	59
Contrôle de réalisation	29
Contrôle de vente	54
Contrôle périodique de bon fonctionnement	462

2. Contrôle périodique des installations existantes

En 2020, la seconde campagne de contrôles de bon fonctionnement entamée en 2015 (soit le 3^e contrôle des installations) s'est poursuivie, sur les communes de DOMMARTIN, LENTILLY et SAVIGNY.

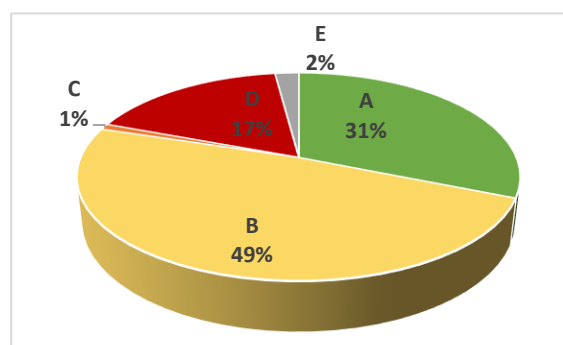
Du fait de la crise sanitaire, aucun contrôle de bon fonctionnement n'a été réalisé de mi-mars à mi-mai 2020. Ces contrôles ont repris avec un protocole et des modalités d'intervention adaptées. **462 contrôles de bon fonctionnement** ont été effectués au cours de l'exercice. L'objectif (500 contrôles par an) est quasiment atteint, malgré les circonstances particulières.

A l'issue de chaque visite, l'installation contrôlée est évaluée et classée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 et aux critères établis par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans son Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC d'octobre 2014 :

CATEGORIE	Signification	
A	INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAULTS	
B	NON CONFORME	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente.
C	NON CONFORME	Installation présentant un risque environnemental avéré. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
D	NON CONFORME	Installation présentant un danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
E	NON CONFORME	Absence d'installation. Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

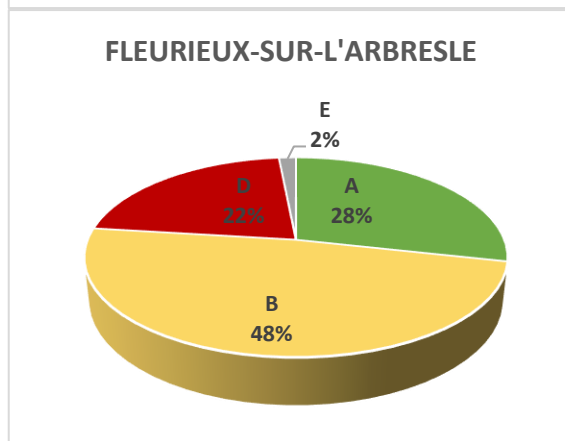
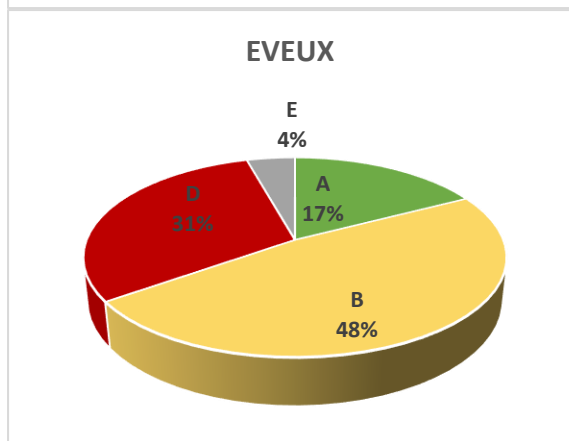
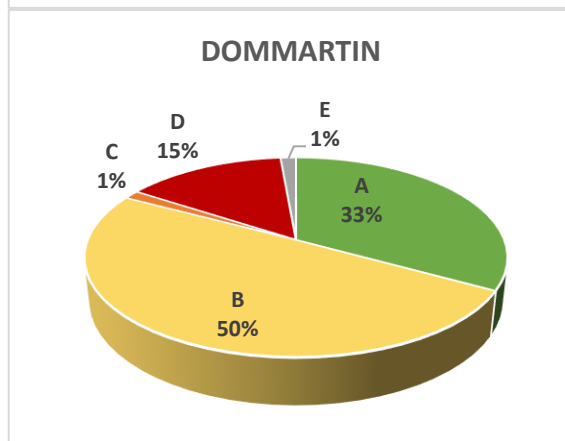
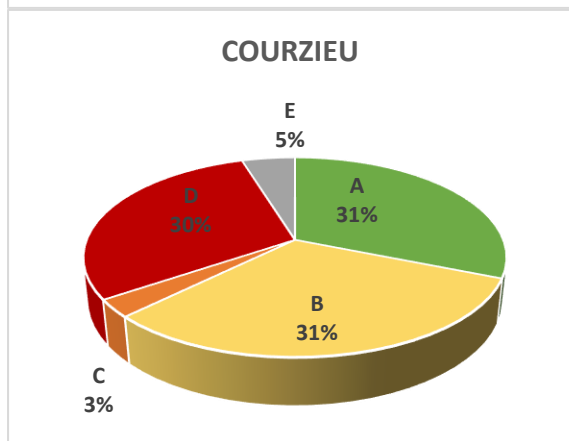
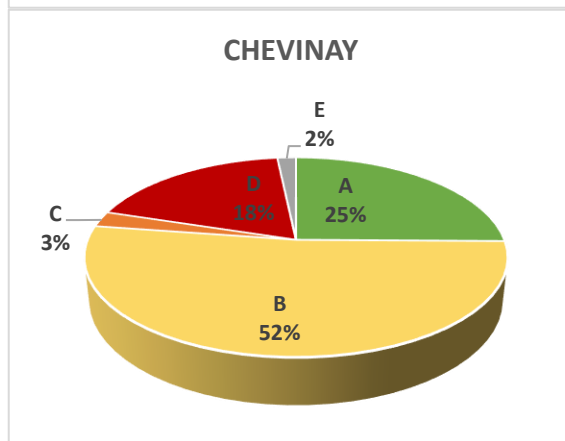
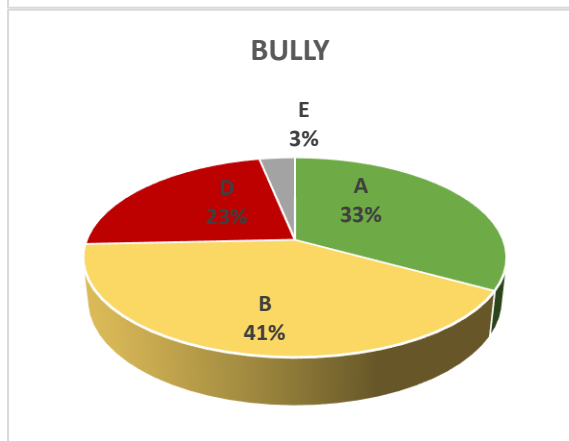
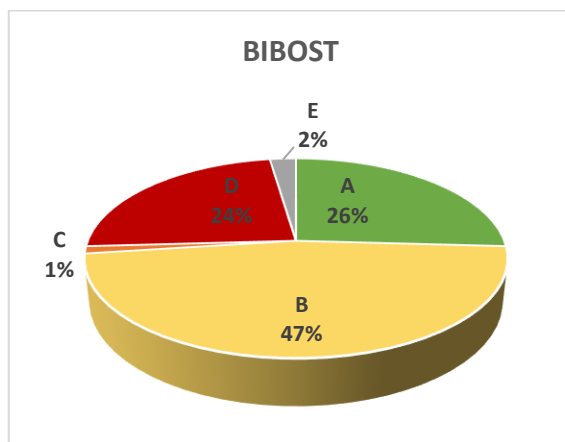
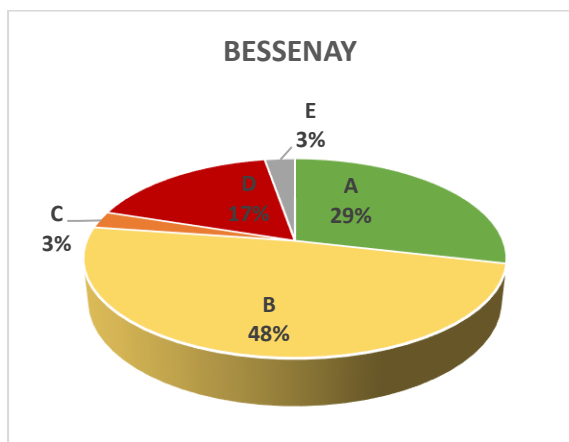
Bilan sur le périmètre de la CCPA :

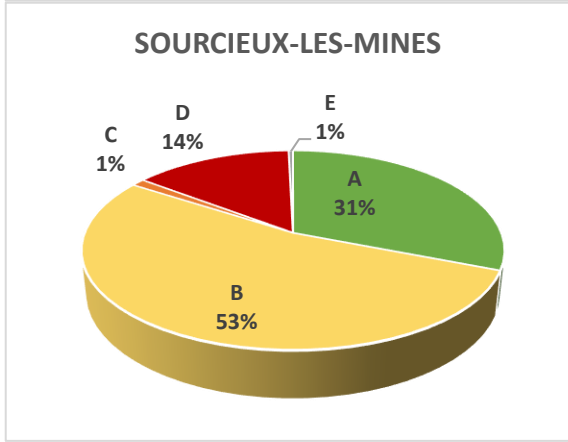
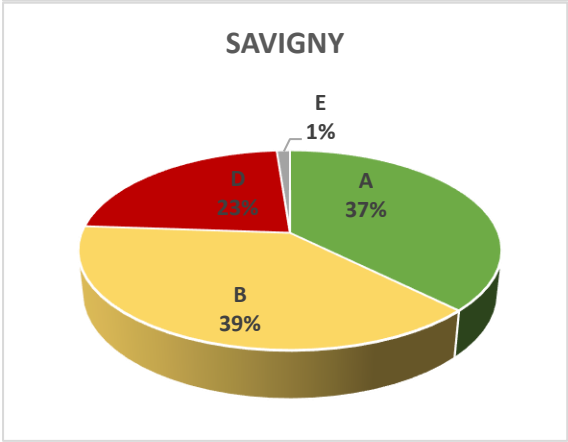
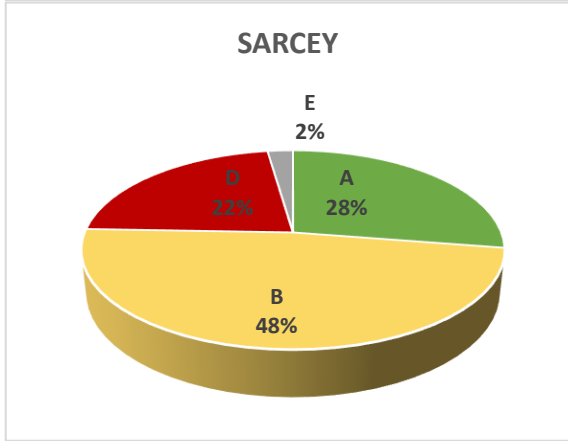
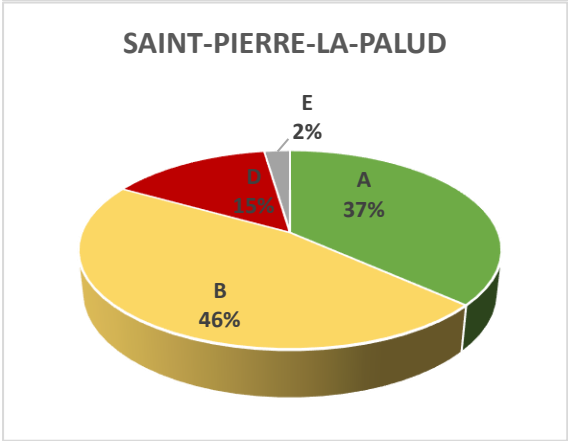
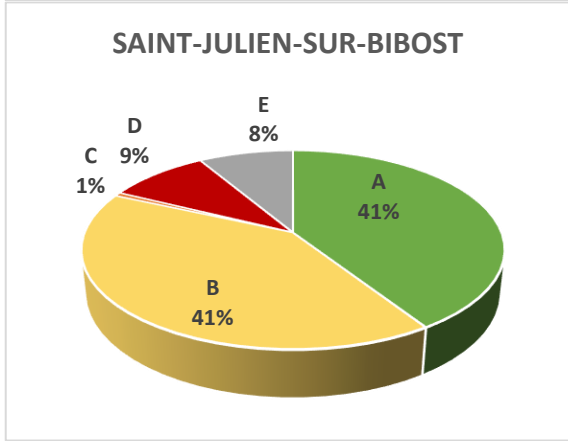
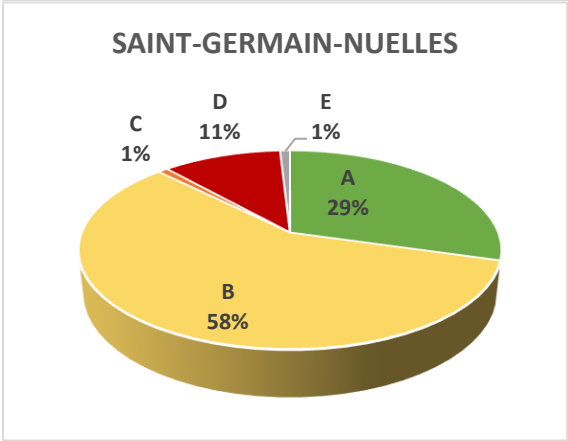
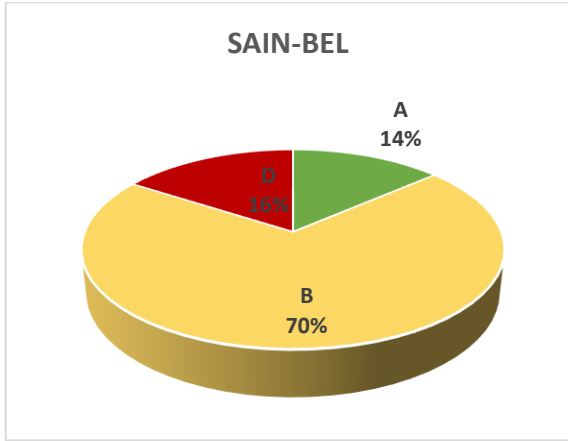
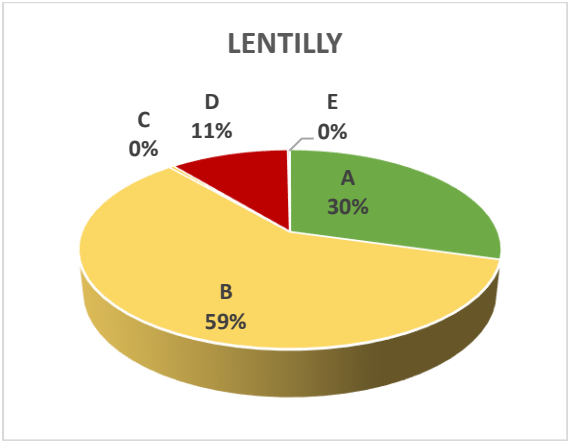
Classification	Nombre d'installations	Proportion
A	897	31%
B	1401	49%
C	26	1%
D	495	17%
E	60	2%



Sur le territoire, seules **31 % des installations contrôlées ont été jugées « CONFORME »**, et pour 18 % d'entre elles, une **réhabilitation urgente** a été jugée nécessaire aux vus des risques sanitaires engendrés.

Synthèse par commune





3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugée non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 298
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	79,8 %

C.5. OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES

Les propriétaires d'installations présentant un risque environnemental avéré ou un danger pour la santé des personnes (par exemple, possibilité de contact avec les eaux usées ou défaut de structure ou de fermeture pouvant présenter un danger vis-à-vis de la sécurité) ont l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité au plus tard sous 4 ans à compter de l'édition du rapport de diagnostic (arrêté du 27 avril 2012).

Pour leur permettre de se conformer à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes mobilise les subventions existantes. Elle coordonne ainsi un programme de subvention pour la réhabilitation des installations non conformes répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- L'installation est non conforme avec risque sanitaire,
- L'installation a été réalisée après 1996 (date de l'arrêté des prescriptions techniques),
- L'installation se trouve dans le zonage assainissement non collectif.

2016 a marqué le lancement d'une seconde opération groupée avec le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son dixième programme.

Par ailleurs, le projet de territoire approuvé le 25 juin 2015 avait pour action n°22 la mise en place d'une aide à l'assainissement non collectif. Il ressortait que malgré plusieurs opérations de réhabilitation subventionnées par les partenaires, 60 % des installations restaient non conformes.

Compte-tenu des conséquences pour l'environnement, par délibération en date 30 juin 2016 (délibération 075-2016), le conseil communautaire, a décidé d'apporter un soutien financier aux installations d'assainissement non collectif présentant un risque avéré de pollution (classées D selon les critères de l'agence de l'Eaux) dans le cadre des opérations groupées lancée en partenariat avec l'Agence de l'Eau. L'aide financière est issue du budget principal (section de fonctionnement).

Le montant des aides potentielles sont les suivants :

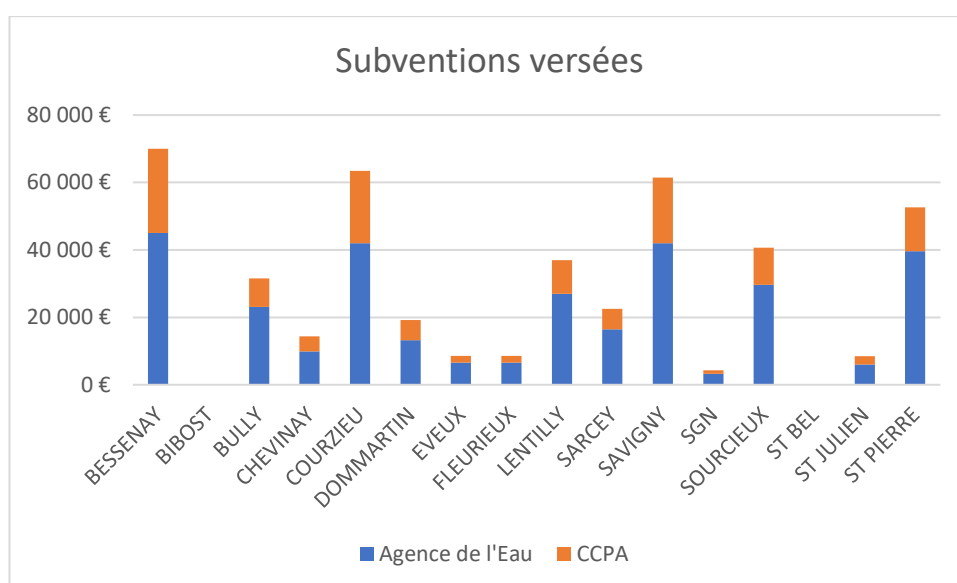
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 3 000 € ou 3 300 € (montant forfaitaire variant selon les communes) comme prévu dans le cadre de son Xe programme d'intervention ;
- Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : entre 1 000 € et 2 000 €, selon les revenus du ménage.

Conséquence du recentrage de sa politique en matière d'assainissement, l'Agence de l'Eau a acté l'arrêt du soutien à l'assainissement collectif dans le cadre de son XI^e programme. Ses subventions se termineront en 2021.

Bilan des aides versées au 31 décembre 2020 :

Commune	Nombre de dossiers financés	Montant des aides versées par l'Agence de l'Eau	Montant des aides versées par la CCPA	Fin de l'opération Agence de l'Eau
CHEVINAY	3	9 900 €	4 500 €	17/07/2021
SAIN BEL	0	0 €	0 €	17/07/2021
SOURCIEUX LES MINES	9	29 700 €	11 000 €	17/07/2021
ST PIERRE LA PALUD	12	39 600 €	13 000 €	17/07/2021
DOMMARTIN	4	13 200 €	6 000 €	16/10/2021

Commune	Nombre de dossiers financés	Montant des aides versées par l'Agence de l'Eau	Montant des aides versées par la CCPA	Fin de l'opération Agence de l'Eau
EVEUX	2	6 600 €	2 000 €	16/10/2021
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	2	6 600 €	2 000 €	16/10/2021
SARCEY	5	16 500 €	6 000 €	16/10/2021
ST GERMAIN NUELLES	1	3 300 €	1 000 €	16/10/2021
BULLY	7	23 100 €	8 500 €	08/12/2021
BESSEY	15	45 000 €	25 000 €	Opération soldée
BIBOST	0	0 €	0 €	Opération soldée
COURZIEU	14	42 000 €	21 500 €	Opération soldée
LENTILLY	9	27 000 €	10 000 €	Opération soldée
SAVIGNY	14	42 000 €	19 500 €	Opération soldée
ST JULIEN SUR BIBOST	2	6 000 €	2 500 €	Opération soldée
TOTAL	99	310 500 €	132 500 €	-



D. LES INDICATEURS FINANCIERS

D.1. **TARIFS**

Le service public d'assainissement non collectif est un service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) : son financement est assuré par les usagers, par le versement des redevances d'assainissement non collectif.

Les tarifs en vigueur ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

Pour l'exercice 2020, les tarifs restent inchangés :

- **40 € TTC/an en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif**, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **120 € pour le diagnostic vente.**

D.2. LE PAIEMENT EN LIGNE

Depuis 2011, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a mis en place, pour le paiement de la redevance annuelle, un service de paiement par carte bancaire sur le site internet de la CCPA (www.paysdelarbresle.fr) à la rubrique "assainissement non collectif – paiement en ligne".

Facile d'utilisation ; sécurisé et accessible 7J/7 - 24H/24, le paiement s'effectue via une plateforme sécurisée par le Ministère du Budget.

The screenshot shows the website interface for online payment of the non-collective wastewater fee. At the top, there is a navigation menu with categories like 'Tri sélectif', 'Bac jaune', 'Propreté', 'Collecte', 'Environnement', 'Organiser', 'Sensibiliser', and 'Bac gris'. Below this is a search bar and a list of services including 'VOTRE INTERCOMMUNALITE', 'LA VIE ECONOMIQUE', 'NOTRE TERRITOIRE', 'SOLIDARITE AU QUOTIDIEN', and 'PRESERVER L'ENVIRONNEMENT'. The main content area is titled 'Règlement en ligne de la redevance d'assainissement non collectif' and includes a brief description of the service, a list of required information (year, invoice number, email, and confirmation), and instructions on how to complete the payment. A sidebar on the left lists various environmental services, and a sidebar on the right provides direct access to newsletters, communes, and other local services.

D.3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le financement du SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux. Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. La Communauté de communes a donc créé un budget annexe spécifique.

Dépenses Fonctionnement

2020

	Nature	
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 683,18
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 361,89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (titres annulés)	1 860,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	8 936,00
Total	Dépenses de fonctionnement	158 841,07

Dépenses Investissement

	Nature	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	35 100,00
Total	Dépenses d'investissement	35 100,00

Total	Dépenses	193 941,07
--------------	-----------------	-------------------

Recettes Fonctionnement

	Nature	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	128 480,00
7062	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	114 760,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (travaux, ventes)	13 720,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 317,20
Total	Recettes de fonctionnement	135 797,20

Recettes Investissement

	Nature	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 309,01
40	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 936,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 500,00
Total	Recettes d'investissement	42 745,01

Total	Recettes	178 542,21
--------------	-----------------	-------------------

RESULTAT 2020	-15 398,86
----------------------	-------------------

Report N-1 Fonctionnement	22 020,61
Report N-1 Investissement	97 795,90
SOLDE GENERAL	104 417,65 €